



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### **Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir Marie-Noëlle ROLLY).

#### **Absents Excusés :**

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

### Délibération n° 25-6

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération approuvé le 12 décembre 2019,

VU la délibération en date du 13 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 6 juillet 2023 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté n° 24-392 en date du 3 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

VU l'avis des personnes publiques associées (PPA),

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,



VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 27 janvier 2025.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

**APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois aux jours et heures d'ouverture habituel.

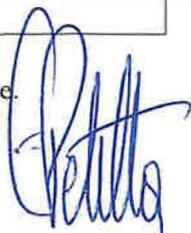
**DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une publication dans un journal diffusé dans le département et est publiée au recueil des actes administratifs

**DIT** que conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au contrôle de légalité.

#### VOTE

Pour : 32  
Contre : 5  
Abstention : 2

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

